

Arrêté du 21 DEC. 2023

constatant la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux (PNRMV)

La préfète de Vaucluse

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant création du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1965 portant création du syndicat mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV), modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) en syndicat mixte de gestion du Parc régional du Mont-Ventoux (conformément à la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2019 et notamment son article 22 – Modification des statuts et règlements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret du 16 août 2022 nommant M. Bernard ROUDIL, en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Bernard ROUDIL sous-préfet de Carpentras ;

Vu la délibération n°CS DEL 2323/07/05/04 du 5 juillet 2023 du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux adoptant la version révisée des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Aubignan, Aurel, Bedoin, Blauvac, Brantes, Caromb, Crestet, Crillon-le-Bave, Entrechaux, Flassan, Le Beaucet, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Mazan, Méthamis, Monieux, Mormoiron, Pernes-les-Fontaines, Puyméras, Saint-Christol, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-les-Vaison,

Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Trinit, Sault, Savoillan, Velleron, Villes-sur-Auzon approuvant cette modification statutaire ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes de Vaison-Ventoux et de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin approuvant cette modification statutaire ;

Vu les délibérations du conseil régional de la région Sud et du conseil départemental de Vaucluse approuvant cette modification statutaire;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de Carpentras, Faucon, Le Barroux, Modène, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Vaison-la-Romaine, Venasque dans le délai imparti, valant avis favorable ;

Vu l'absence de délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Ventoux-Sud dans le délai imparti, valant avis favorable

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article 22 des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon sont satisfaites ;

Sur proposition du Sous-préfet de Carpentras ,

A R R Ê T E :

Article 1er : Est constatée la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux conformément aux dispositions de la délibération du comité syndical du 5 juillet 2023.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché au siège du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux et celui de ses membres.

Article 4: Le Sous-Préfet de Carpentras, et la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet de Carpentras


Bernard ROUDIL